

Jusqu'à 17 ans de prison au procès à Paris d'un vaste trafic de cocaïne par voiliers

Par Le Figaro avec AFP

Publié il y a 10 heures,

Mis à jour à l'instant

[Écouter cet article](#)

00:00/02:45



Au total, dix personnes ont été condamnées à des peines allant de cinq à dix-sept ans de prison pour leur participation à un trafic international de cocaïne, convoyée par voiliers entre l'Amérique du Sud et l'Océanie. *AFP*

La cour d'assises spéciale de Paris a condamné jeudi 17 novembre au soir dix personnes à des peines allant de cinq à dix-sept ans de prison pour leur participation à un trafic international de cocaïne, convoyée par voiliers entre l'Amérique du Sud et l'Océanie.

Après plus de douze heures de délibéré, la plus lourde peine, dix-sept ans de réclusion criminelle, a été prononcée à l'encontre du Français Pascal Coulombel, 65 ans, qui comparaisait libre depuis le 24 octobre. L'avocat général avait demandé mardi vingt ans de réclusion contre cet ancien professeur de sport et patron de discothèque de l'Oise qui s'était établi au Panama, soulignant son «*rôle central et omniprésent*» dans ce trafic.

Son épouse dominicaine, Yahaira Coulombel, a écopé de douze ans de réclusion. Une peine de onze ans de prison a été infligée au Portugais José Nunes Martins, qui avait «*assumé*» depuis le box être un trafiquant de drogue mais rexit n'avoir «*rien à voir dans cette affaire*». Les autres accusés, notamment des marins de diverses nationalités recrutés pour convoier la drogue, ont été condamnés à des peines de cinq à dix ans d'emprisonnement, en deçà des réquisitions du ministère public qui avait demandé de sept à douze ans de prison.

À VOIR AUSSI - Lutte contre le trafic de drogue: «En 2021, les saisies de cocaïne ont doublé», annonce Gabriel Prouttal

«Une valeur marchande de près de 190 millions d'euros»

Avec ces condamnations, six des sept accusés qui comparaissaient libres dormiront en prison, à l'exception d'un Panaméen de 78 ans, eu égard à son état de santé. Un huitième homme, qui était jugé par défaut, est visé par un mandat d'arrêt. La cour a par ailleurs prononcé contre l'ensemble des condamnés le paiement solidaire de plus de 51 millions d'euros d'amende douanière, soit dix fois moins que la sanction réclamée par l'avocat général. La motivation de la cour n'était pas connue jeudi soir.

Selon l'accusation, cette vaste organisation criminelle a transporté quelque 2 tonnes de cocaïne en quatre convois, pour «une valeur marchande de près de 190 millions d'euros». La drogue, chargée au large des côtes colombiennes à bord de voiliers partis du Panama, devait être acheminée jusqu'en Australie, où le kilo de cocaïne se vend environ 85.000 euros, plus du double qu'en France.

L'enquête avait démarré, sur la foi d'un renseignement des douanes, avec l'interception le 19 janvier 2017 d'un voilier battant pavillon français au large des îles Marquises, en Polynésie française, appartenant à Pascal Coulombel. Quelque 629 kg de cocaïne y avaient été retrouvés, notamment dans un faux plafond de la cabine du bateau en train de sombrer.

Trois autres convoyages de drogue à bord de catamarans naviguant dans les eaux territoriales françaises sont imputés à cette organisation aux commanditaires colombiens. Le chef présumé du cartel, surnommé «El Flaco» (le maigre), est poursuivi dans un autre volet du dossier.